2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/155

Objet : Autorisation de signature des avenants à la convention de mise à disposition de la chaufferie du Groupe scolaire du Moulin à Vent et aux polices d'abonnement au réseau de chaleur privé de la société Energie Nouvelle de Ris-Orangis (ENRIS)

Séance du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à l'issue de l'élection des délégués pour le scrutin sénatorial fixée à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 34
Présents à la séance : 24
Excusés
représentés : 10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Jérémy Kawouk, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Sandanakichenin Djanarthany

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Sofiane Seridji à Séverin Yapo, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gil Melin, Sonia Schaeffer à Serge Mercieca, Dounia Lebik à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Souad Medani, Laurent Stillen à Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023/

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 9 juin 2023 DÉLIBÉRATION N°2023/155 Objet: Autorisation de signature des avenants à la convention de mise à disposition de la chaufferie du Groupe scolaire du Moulin à Vent et aux polices d'abonnement au réseau de chaleur privé de la société Energie Nouvelle de Ris-Orangis (ENRIS)

Environnement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014/260 en date du 25 septembre 2014 relative à la signature, des deux polices d'abonnement au Réseau de chaleur privé de la société Ris Energie Nouvelles et de la convention de mise à disposition de la chaufferie.

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 24 mai 2023,

VU les projets d'avenants, à la convention de mise à disposition de la chaufferie du Groupe scolaire du Moulin à Vent, et aux polices d'abonnement du réseau de chaleur privé du Plateau de Ris-Orangis avec la société Energie Nouvelle de Ris-Orangis (ENRIS), pour la Halle Jeunesse et le Gymnase du Moulin à Vent d'une part, et le Groupe scolaire Moulin à Vent d'autre part,

CONSIDERANT qu'il convient de revoir la puissance souscrite pour l'alimentation en géothermie, compte tenu des travaux de rénovation énergétique,

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de Ris-Orangis de maîtriser les coûts en matière d'énergie,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes des avenants à conclure avec la société Energie Nouvelle de Ris-Orangis (ENRIS), à savoir :

- Avenant n°1 R003 Police d'abonnement concernant la Halle Jeunesse et le Gymnase du Moulin à Vent,
- Avenant n°1 R002 Police d'abonnement concernant le Groupe scolaire Moulin à Vent,
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la chaufferie du Groupe scolaire du Moulin à Vent.

2023/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants, ainsi que tous documents subséquents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 2 0 JUIN 2023 Publié le : 2 0 JUIN 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20230609-2023155-DE

en date du 20/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023155 2023/